REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-218 / DIRECTION FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 24/09/2025

Délibération n° CP-2025-218 – Modification de la délibération AP-2024-99 pour la mise à jour des compétences et de la composition de la Commission d'Attribution des Aides à la Formation (COMAF.

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 11h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-804 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 relatif aux formations sociales, fixant les règles minimales de taux et de barème,

Vu le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants en formation dans certaines professions de santé (BESS),

Vu la délibération n° AP-2018-81 du 8 octobre 2018 relative au règlement d'attribution de l'Aide Territoriale pour les Études Sanitaires et Sociales (ATESS) et au Soutien aux Études Médicales (SEM),

Vu la délibération n° AP-2019-35 du 12 juin 2019 portant modification du règlement des Aides Individuelles à la Formation (AIF et AIFSS),

Vu la délibération n°AP-2020-44 du 14 avril 2020, portant sur l'adoption du schéma territorial des formations sanitaires et sociales 2020-2025,

Vu la délibération n° CP-2021-358 du 23 novembre 2021 portant approbation du règlement d'attribution des aides territoriales aux apprentis (ATHR),

Vu la délibération n° CP-2021-424 – Modification du règlement des Aides Territoriales aux Étudiants pour le DESUP,

Vu la Délibération du 20 avril 2023, relative à l'approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2023-2028,

Vu le rapport n° CP-2025-186-36 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 23/09/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-186-36

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification et la complétude de la liste des dispositifs d'aides pris en charge dans le cadre de la **Commission d'attribution des aides à la formation (COMAF),** amendant ainsi la délibération n° AP 2024-99.

ARTICLE 2 : VALIDE la nouvelle gouvernance de la COMAF, comme suit : la Présidence est assurée par l'élu (e) délégué(e) la formation professionnelle et l'élu (e) délégué(e) à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ou un élu suppléant.

Ces deux élus sont indifféremment autorisés à convoquer ladite instance, aux conditions prévues par la délibération AP 2024-99, complétée du règlement de fonctionnement joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : ADOPTE le règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Aides à la Formation, qui précise les modalités d'organisation, de convocation, de quorum, de prise de décision, ainsi que les procédures de financements.

ARTICLE 4 : DONNE MANDAT au Président de la Collectivité Territoriale, à l'effet de signer toutes les décisions afférentes à cette commission.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger

	ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 03/10/2025
Date de retour préfecture : 03/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc177357-DE-1-1
Publiée le : 03/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE